



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Enquêtes Publiques  
Et de l'Environnement

## ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 64 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols  
sur le site "Anciens hauts-fourneaux de Rombas" à Rombas et Amnéville.**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**Vu** le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

**Vu** la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juillet 2018 ;

**Considérant** que les activités exercées sur le site "Anciens hauts-fourneaux de Rombas" sont à l'origine de pollution des milieux ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur les communes de Rombas et Amnéville:

« Anciens hauts-fourneaux de Rombas » n°57SIS04445.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme des communes de Rombas et Amnéville.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires de Rombas et Amnéville et au Président de la Communauté de Communes ORNE MOSELLE.

Il est affiché pendant un mois aux mairies de Rombas et Amnéville et au siège de la Communauté de Communes ORNE MOSELLE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, les maires de Rombas et Amnéville, le Président de la Communauté de Communes ORNE MOSELLE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU



## Identification

Identifiant	57SIS04445
Nom usuel	Anciens Hauts-Fourneaux de Rombas
Adresse	Rue de l'usine
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	ROMBAS - 57591
Autre(s) commune(s)	AMNEVILLE - 57019
Caractéristiques du SIS	Sur ce site a été exercé des activités de type sidérurgique de nature à être soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : anciens hauts-fourneaux.
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	Le site présente une contamination en polluants organiques (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et métaux lourds dans les sols qui ont un impact sur les eaux souterraines.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0084	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0084">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0084</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	926414.0 , 6911088.0 (Lambert 93)
Superficie totale	277420 m <sup>2</sup>
Perimètre total	16955 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE- 64 du 13 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU



## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
AMNEVILLE	14	90	10/04/2018
AMNEVILLE	14	92	10/04/2018
AMNEVILLE	14	68	10/04/2018
AMNEVILLE	14	117	10/04/2018
AMNEVILLE	14	118	10/04/2018
AMNEVILLE	14	91	10/04/2018
ROMBAS	18	57	10/04/2018
ROMBAS	18	508	10/04/2018
ROMBAS	18	510	10/04/2018
ROMBAS	18	548	10/04/2018
ROMBAS	18	581	10/04/2018
ROMBAS	18	539	10/04/2018
ROMBAS	18	542	10/04/2018
ROMBAS	18	541	10/04/2018
ROMBAS	18	543	10/04/2018
ROMBAS	18	545	10/04/2018
ROMBAS	18	151	10/04/2018
ROMBAS	18	471	10/04/2018
ROMBAS	18	492	10/04/2018
ROMBAS	18	554	10/04/2018
ROMBAS	18	534	10/04/2018
ROMBAS	18	550	10/04/2018
ROMBAS	18	555	10/04/2018
ROMBAS	18	549	10/04/2018
ROMBAS	18	509	10/04/2018
ROMBAS	18	544	10/04/2018
ROMBAS	18	582	10/04/2018
ROMBAS	18	493	10/04/2018
ROMBAS	18	513	10/04/2018
ROMBAS	18	533	10/04/2018
ROMBAS	18	538	10/04/2018
ROMBAS	18	552	10/04/2018
ROMBAS	18	553	10/04/2018

## Documents

---



